



RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

No. 061 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : Vente de Coupe 08 07 161
Localisation : Nyong et Mfoumou
Date de la mission : 15 décembre 2006
Société : Placages du Cameroun (Placam)

Équipe Observateur Indépendant :

M. Albert Barume, Chef d'équipe

M. Jean Cyrille Owada, Ingénieur Eaux et Forêts (IEF)

MINFOF :

M. Issola Dipanda François, BNC, Chef de mission

M. Tamaffo Nguela Nicolas, BNC

M. Tsangue Gisèle, BNC

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La brigade nationale de contrôle (BNC) a effectué une mission de contrôle forestier dans la vente de coupe 08 01 161 attribuée à la société Placage du Cameroun (PLACAM) situé dans le Département du Nyong et Mfoumou, Province du Centre, le 15 décembre 2006. Accompagnée par l'Observateur Indépendant (OI), Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme mensuel de missions conjointes élaboré par l'Observateur et la BNC.

Sur le terrain, la mission a noté que les travaux de chantiers étaient arrêtés depuis deux mois environ. Le contrôle dans ce chantier a par conséquent été axé sur la vérification du respect des limites, l'inspection des marques inscrites sur les souches et les coursions.

L'ensemble des investigations menées dans la vente de coupe visitée n'a pas révélé d'infraction lors de la mission. Toutefois il convient de noter qu'en l'absence des documents du fait de l'arrêt des activités, la mission n'a pas été en mesure de procéder à la vérification des déclarations faites par PLACAM dans ses documents d'exploitation.

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande la poursuite des investigations pour cette vente de coupe par la vérification des documents d'exploitation utilisés par de la société PLACAM au cours de l'exercice 2006.

INFRACTIONS CONSTATEES

Aucune infraction n'a été constatée sur ce titre

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Autorisée par note de service N° 0020/NS/MINFOF/CAB/BNC du ministre des forêts et de la faune, une mission conjointe a séjourné dans la province de Centre du 13 décembre au 19 décembre 2006. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme mensuel de missions conjointes élaboré par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle.

2. Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

1. Contrôler et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la zone;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière illégale en cours dans la zone;
5. Saisir et vendre éventuellement aux enchères les produits exploités frauduleusement;
6. Procéder, dans le cas échéant à la fermeture des chantiers d'exploitation frauduleuse;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitées
13 décembre	Trajet Yaoundé – Akonolinga	Akonolinga
14 décembre	Trajet Akonolinga – Endom – Akonolinga Observation d'une Vente de coupe	Akonolinga
15 décembre	Trajet Akonolinga – Biyoka Observation d'une Vente de Coupe	

4. Itinéraire suivi

Yaoundé – Akonolinga – Endom – Akonolinga – Biyoka – Akonolinga – Yaoundé.

5. Activités réalisées

La mission a contrôlé le chantier d'exploitation de la Vente de Coupe (VC) 08 01 161 attribuée à la Société PLACAM. Sur le terrain, la mission a axé son travail sur le contrôle des bois sur parc, le marquage des souches d'arbres, le respect des normes d'exploitation, la conformité des déclarations sur les documents de chantier.

6. Personnes rencontrées

Les activités de cette vente de coupe étant arrêtées depuis 19 octobre 2006, la mission n'a pas rencontré de responsable sur le terrain.

7. Documentation consultée

- Le certificat de vente de coupe
- Attestation de mesure de superficie
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficulté particulière.

9. Situations observées

Du fait de l'arrêt des activités et en l'absence des documents d'exploitation sur le terrain, la mission a procédé à la vérification de la matérialisation et du respect des limites de la vente de coupe 08 01 161, a inspecté les coursons et billes restées sur parcs et a sillonné les bretelles et pistes de débardage menant vers les limites en vérifiant l'effectivité du marquage des souches. A l'issue de ce travail réalisé sur le terrain, la mission a noté que les limites de la vente de coupe inspectées étaient bien positionnées sur le terrain et le marquage des souches s'est fait conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois les documents d'exploitation n'étant pas disponibles sur le terrain du fait de l'arrêt des travaux survenu un mois plutôt, la mission n'a pas vérifié la conformité des déclarations enregistrées dans ces documents.

10. Infractions constatées

L'ensemble des investigations menées dans la vente de coupe visitée n'a pas révélé d'infraction lors de la mission.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1. Conclusion

Après un tour des limites et des bretelles de cette vente de coupe et une inspection des bois résiduels sur parcs, la mission n'a pas relevé d'infraction. Toutefois, la mission n'a pas procédé à la vérification des déclarations de PLACAM dans les documents d'exploitation, ce qui permettrait d'obtenir une information plus complète concernant la légalité des opérations dans ce titre.

11.2. Recommandation

L'Observateur Indépendant recommande la poursuite des investigations pour cette vente de coupe par la vérification des documents d'exploitation utilisés par la société PLACAM au cours de l'exercice 2006.